

**O**  
**NE**

2022  
2023

**GUIDE**

**Professeur-es des Écoles**  
**Stagiaires**



A close-up portrait of Perrine Laffont, a young woman with long, wavy brown hair, smiling warmly at the camera. She is wearing a light-colored, ribbed top and a thin black necklace. The background is a soft-focus outdoor setting with green foliage.

mgen<sup>\*</sup>

GRUPE **vyv**

POUR SON AUTHENTICITÉ

**J'AI  
CHOISI  
MGEN**

**MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE**

Perrine Laffont a choisi MGEN pour son engagement à protéger la santé des personnes en toutes circonstances. Authentiquement mutualiste, MGEN rend accessibles les meilleurs soins à tous. Rejoignez-la.

**PERRINE LAFFONT**

**CHAMPIONNE OLYMPIQUE DE SKI DE BOSSES  
& 4 FOIS VICTORIEUSE DE LA COUPE DU MONDE.**

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max Hymans -75748 PARIS CEDEX 15.

www.antigelagency - 02326 - juin 2021 - © Hervé Thouroude - Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

# Enseignant, un métier à risques ?

**Seulement 22% des enseignants estiment qu'il est très important de souscrire une assurance professionnelle dans l'exercice de leur métier\*.**

Certains risques, souvent peu anticipés, nécessitent des garanties particulières que seule une assurance professionnelle peut couvrir.

En effet, être agent de l'Éducation nationale ne signifie pas être couvert en toutes circonstances.



Philippe, professeur des écoles, a été accidentellement bousculé dans un escalier par un élève. Bilan : une épaule cassée, un arrêt de travail de plusieurs semaines et des séquelles à long terme.

### L'importance d'une protection adaptée.

Dans une telle situation, une assurance professionnelle, comme celle proposée par MAIF, se révèle plus qu'utile.

L'enseignant a ainsi pu être indemnisé pour les frais restés à charge : frais médicaux, frais d'hospitalisation...

Un complément de salaire a été versé pendant son arrêt de travail, car les indemnités journalières de la Sécurité sociale ne couvraient pas l'intégralité de son revenu.

Son assurance professionnelle a aussi pris en charge ses frais de défense pour obtenir une indemnisation de ses séquelles.

Julie, professeur d'histoire-géographie, n'a pas eu cette chance.

Elle a été filmée à son insu par un élève pendant son cours. Sans son consentement, la vidéo a été postée sur les réseaux sociaux, puis largement commentée et relayée. Julie est alors devenue la cible de menaces et de cyber-harcèlement.

### Émergence des réseaux sociaux : de nouveaux risques.

L'Éducation nationale ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement spécifique pour ces situations. Les enseignants n'en ont pas toujours conscience et peuvent se trouver démunis pour y faire face avec leurs propres moyens. Finalement, sur les conseils d'un proche, Julie a contacté une société spécialisée en e-réputation qui a procédé à ses frais à la suppression des commentaires et des comptes haineux. Il lui a fallu du temps pour reprendre sereinement le chemin du collège, et elle a dû faire face à une perte de salaire pendant plusieurs mois.

Les risques professionnels de l'enseignant se sont multipliés ces dernières années avec les réseaux sociaux. Des risques méconnus, non couverts, contre lesquels il est prudent de se préserver via une assurance professionnelle.

# 17%

**des enseignants ont déjà été victimes de violences et 40% en ont été témoins\*.**

## #ChaqueActeCompte

\* Étude souscription offre OME de juillet 2021, réalisée par l'institut MOAI Études pour MAIF. Seuls les prénoms ont été changés. L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL. MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le code des assurances. L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.

**MAIF**  
assureur militant

# Sommaire

PAGE 5

**Bienvenue dans le métier!**

PAGE 6

**ÊTRE FONCTIONNAIRE  
STAGIAIRE**

*VOTRE FORMATION EN INSPE*

**Réforme de la formation**

PAGE 7

**Quelle formation pour  
quel-les stagiaires?  
Le tutorat**

PAGE 8

**Validation /Titularisation  
Et si je ne suis pas titularisé-e?  
Démission et alternatives**

PAGE 9

**Temps de service**

PAGE 10

*LE STATUT DE FONCTIONNAIRE*

**Votre statut : «fonctionnaire  
stagiaire de l'État». Loi  
de transformation de la FP**

PAGE 11

**Information syndicale (RIS)  
Droit de grève**

PAGE 12 -13

**Traitement, échelon  
et avancement**

PAGE 14-15

**Égalité professionnelle  
Reclassement  
Indemnités**

PAGE 16

**Aides sociales  
Frais de stage et de déplacement**

PAGE 17-18

**Les congés et absences  
Changer de département**

PAGE 19

**Le mouvement  
Enseigner à l'étranger**

PAGE 19

**L'ÉCOLE**

**Travailler en équipe  
Conseil des maîtres/cycles/école**

PAGE 20

**Les personnels. L'école maternelle**

PAGE 21

**École rurale. Les élèves en  
situation de handicap ou avec  
troubles des apprentissages. ASH –  
adaptation scolaire et scolarisation  
des élèves en situation de handicap**

PAGE 22

**L'argent de l'école. Sécurité,  
responsabilité**

PAGE 23

**PPMS**

PAGE 24

**Transformer le métier, l'école  
Bilan de l'état de l'école**

PAGE 25

**SOCIÉTÉ**

**Laïcité. Égalité filles/garçons  
Lutte syndicale contre l'extrême  
droite et ses idées**

PAGE 26

**Lutte contre l'homophobie**

PAGE 27

**LE SNUIPP-FSU  
AVEC LES PE AU QUOTIDIEN**

**Rôle des élu-es du personnel  
Élections**

PAGE 28

**Qu'est-ce que le SNUipp-FSU  
et la FSU?**

**Le SNUipp-FSU à vos côtés**

PAGE 29

**Publications, outils, site, FSC, etc...  
Pourquoi se syndiquer?**

## RETROUVEZ LE SNUIPP-FSU SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

-  facebook.com/snuipp
-  @SNUipp\_FSU
-  snuippfsu

## **snuipp.fr**

Site national et sa lettre  
de diffusion électronique.  
Pour s'informer sur l'actualité  
syndicale et sur l'École  
en général.

## **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant-es  
en début de carrière et sa  
lettre de diffusion électronique.  
Pour les infos, les ressources  
appropriées.

## SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre  
département.



# Bienvenue

# dans le métier !

**L**e métier d'enseignant occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, c'est un beau métier qui se vit d'autant mieux que les personnels ont confiance en leur professionnalité et leur expertise. Ils ne sont pas des exécutants, mais des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour trouver les gestes, les pratiques pédagogiques adaptées à leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale.

L'école peut agir si on lui en donne les moyens. C'est pour cela que le SNUipp-FSU a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions de travail des enseignant-es et d'apprentissage des élèves : moins d'élèves par classe, une reconnaissance professionnelle concrète, une formation initiale et continue riche et dense, l'apport d'autres professionnels et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus vrai dans la période de crise que nous traversons.

Au SNUipp-FSU, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

**Guislaine David, Nicolas Wallet et Arnaud Malaisé,**  
co-secrétaires généraux



# Être fonctionnaire stagiaire

## VOTRE FORMATION

---

### Réforme de la formation, crise de recrutement et revendications du SNUipp-FSU

Jean Michel Blanquer a décidé de réformer en profondeur la formation initiale : recul de la place du concours, contractualisation d'étudiant-es en master MEEF et de certain-es Assistant-es d'Éducation (AED), et resserrement des contenus du master sur les mathématiques et le français. La formation initiale des stagiaires sera fonction de leur parcours antérieur. (cf p.7)

La place du terrain est largement renforcée. Ce qui permet au ministère de faire des économies car les étudiant-es sont utilisés comme moyens d'enseignement et le temps de responsabilité de classe des stagiaires est considérablement augmenté.

Pour le SNUipp-FSU, la mise en responsabilité précoce et brutale cumulée à la préparation du concours et la validation du master augmente fortement la charge de travail en même temps qu'elle réduit considérablement le temps de formation. Cela prive les futur-es PE du temps de la réflexion et de la possibilité de se former sereinement. La tentation peut alors être grande d'utiliser des guides et des méthodes « clé en main », surtout lorsque ceux-ci sont diffusés massivement par le ministère.

Le SNUipp-FSU continue de s'opposer à cette réforme qui ne répond pas aux difficultés soulevées par les stagiaires, ne permet pas de se former mieux et qui précarise davantage l'entrée dans le métier. La crise de recrutement et les problèmes d'attractivité et de démocratisation du métier doivent être pris à bras le corps, les conditions de travail et les salaires doivent être améliorés significativement.

Le SNUipp-FSU porte le projet d'une formation ambitieuse indispensable à la réflexion et à l'appropriation des gestes professionnels et permettant aux PE de se penser en concepteurs et conceptrices de leurs pratiques pour transformer l'école et faire réussir tous les élèves :

- ▶ **des pré-recrutements** dès la L1, rémunérés, sans contrepartie d'emploi,
- ▶ **un concours en fin de L3** suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconnues par un master.

Cette formation doit être adossée à la recherche et couvrir tous les aspects du métier. Pour se faire les INSPE doivent avoir les moyens de fonctionner, les stages ne pas dépasser un tiers temps et être progressifs : de l'observation à la responsabilité en passant par la pratique accompagnée.

Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et à haut niveau de qualification pour lutter efficacement contre les inégalités scolaires.



## Quelle formation pour quelles et quels stagiaires ?

### Ce que disent les textes

Les stagiaires titulaires d'un master MEEF et les stagiaires possédant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années : temps plein en responsabilité de classe et ne bénéficieront que de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique.

Les stagiaires titulaires d'un autre master et les stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master : alternent périodes en formation et périodes en responsabilité de classe dans des proportions non connues à l'heure où nous imprimons.

Les stagiaires issu-es des concours antérieurs en renouvellement, prolongé-es ou en report de stage, mais également les stagiaires recruté-es sur les listes complémentaires du CRPE 2021 bénéficient des conditions de formation inhérentes au concours réussi.

### Ce que dit le SNUipp-FSU

Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour exiger formation et accompagnement de qualité. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE. Ils doivent donc inclure des temps de préparation et d'analyse de pratique et permettre de découvrir tous les cycles. Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires ne soient pas en responsabilité de classe à temps plein mais qu'ils et elles bénéficient d'une mise en responsabilité progressive par des stages d'observation et de pratique accompagnée encadrés par les PEMF.

### Le tutorat

À l'heure où nous publions, les textes officiels cadrant l'accompagnement des stagiaires ne sont pas connus.

#### EN SAVOIR PLUS

► <https://neo.snuipp.fr/>

Pour le SNUipp-FSU, le suivi des stagiaires doit être assuré dans une logique de formation et non d'évaluation. Le tutorat de terrain doit être assuré à la fois par des PEMF, éventuellement des CPC sur la base du volontariat, et des tuteur-trices universitaires qui doivent avoir les moyens et le temps nécessaire d'assurer un suivi régulier, concerté, cohérent et sans pression hiérarchique, dans le cadre d'un binôme de tutorat.

## Validation/Titularisation

À l'heure où nous publions, les textes officiels cadrant la titularisation des stagiaires ne sont pas connus.

### EN SAVOIR PLUS

► <https://neo.snuipp.fr/>

Pour autant, la titularisation tiendra compte de :

- **L'avis de l'IEN**, établi sur la base de la grille d'évaluation après consultation des rapports du/de la PEMF-tuteur-trice et éventuellement d'une inspection.
- **L'avis du directeur ou de la directrice** de la formation responsable de la formation du stagiaire. Les stagiaires renouvelé-es sont obligatoirement inspecté-es.

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime titularisables. Ensuite, il entend au cours d'un entretien chaque stagiaire pour lequel la titularisation n'est pas envisagée. À la suite de cet entretien, il prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement. N'hésitez pas à prendre contact avec votre section départementale pour préparer cet entretien si vous y êtes convoqué-e.

## Et si je ne suis pas titularisé-e?

Si vous obtenez un avis défavorable à votre titularisation, vous pourrez soit être autorisé-e à effectuer une seconde et dernière année de stage sous forme d'un renouvellement, soit vous voir proposer un licenciement ou une réintégration dans votre emploi d'origine. En cas de licenciement, un ou une stagiaire a droit aux allocations de chômage. Avant d'en arriver là et parce que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre, n'attendez pas! Questionnez vos formateurs et formatrices et adressez-vous à votre section départementale SNUipp-FSU.

## Démission et alternatives

**Avant la signature du PV :** si un ou une stagiaire ne signe pas son PV d'installation, ou refuse son poste, il ou elle est en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.

**Après la signature du PV :** un ou une stagiaire peut démissionner mais doit formuler sa demande par écrit. Les PES démissionnaires ont un mois de préavis et peuvent alors envoyer leur lettre à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN et indiquer sa date de départ. La démission étant un choix irrévocable rapprochez-vous de votre section du SNUipp-FSU pour conseils. Des solutions peuvent être trouvées localement et des alternatives sont envisageables: congé sans soldes et, après titularisation, disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc.



## Temps de service

Le temps de service hebdomadaire des PE est de 24 heures d'enseignement et 108 heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne, réparties de la manière suivante :

- ▶ **trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- ▶ **quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques**, aux relations avec les parents, à l'élaboration

et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap ;

- ▶ **dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue** et, pour au moins la moitié d'entre elles, à de l'animation pédagogique ;
- ▶ **six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.**

Ces heures sont à effectuer au prorata du temps de service devant élèves. Pour un service à mi-temps il faudra effectuer la moitié des 108 h, soit 54 h. Alors que le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier, le SNUipp-FSU revendique qu'elles soient à la libre disposition des PE.



## LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

Si votre recrutement a été particulier suite à l'épisode de confinement, votre statut est bien celui de «fonctionnaire stagiaire de l'État».

Vous êtes «Fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique d'État». La Fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière. Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale, neutralité des fonctionnaires. Pour qu'ils et elles puissent assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des usager-es des services publics. Vos devoirs comme stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires. Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités, pour changer de département par exemple, ou concernant les congés.

### Loi de transformation de la Fonction publique

La Loi de transformation de la Fonction publique adoptée en 2019 a de nombreuses conséquences sur la situation des fonctionnaires :

1. la restriction de compétences des Commissions administratives paritaires, CAP, qui traitaient de tous sujets concernant la carrière des personnels. Pour autant, les élu-es du personnel du SNUipp-FSU continuent d'accompagner les démarches de

l'ensemble des collègues pour le respect de leurs droits

2. la fusion en 2023 des Commissions hygiène et sécurité (CHSCT) et des Commissions techniques (CT) en Comités sociaux d'administration CSA, ne remettent pas en cause les compétences des représentant-es des personnels dans la défense des conditions de travail.
3. le recours accru aux contractuel-es, personnels précaires et trop souvent sans formation.

**Le SNUipp-FSU s'oppose à cette loi qui remet en cause la qualité du service public et fragilise les collectifs de travail avec, à terme, le risque de remise en cause du statut. Le SNUipp-FSU continue d'agir pour faire respecter ou évoluer les textes dans l'intérêt de chacun-e tout en préservant un cadre collectif pour garantir équité et transparence.**

#### Des droits et des obligations

▶ *Ce qui est garanti aux fonctionnaires:*

- rémunération après service fait,
- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation professionnelle et à la formation tout au long de la vie,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,

- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la Fonction Publique : d'Etat, Hospitalière et Territoriale.
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► **Obligations du fonctionnaire:**

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- devoir de satisfaire les demandes d'information du public dans le cadre des règles de déontologie.
- discrétion voire secret professionnel quant aux informations détenues dans le cadre de sa fonction,
- ne pas taire des faits ni des informations relatant des mises en danger,
- faire preuve d'impartialité,
- obligation de neutralité (philosophique, commerciale, politique....) dans le cadre de son service,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique "sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal ou de nature à compromettre gravement un intérêt public".

## Réunion d'Information Syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS), dont 3h peuvent être organisées sur le temps de présence élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire, stagiaire ou contractuel-le, tout-e enseignant-e peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au

moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'informer l'IEN mais informer l'INSPE est conseillé. Les réunions organisées hors temps de présence élèves sont récupérées sur les 108h (hors APC et conseils d'école). Le SNUipp-FSU vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction: mieux informé-e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel-le de l'école. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu, comme c'est le cas pour l'ensemble des salarié-es, sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

## Stages syndicaux

Les stages sont ouverts à tous les personnels, y compris aux PE stagiaires. Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'IA-DASEN, par voie hiérarchique, au moins un mois avant. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'administration au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage. La participation à ces stages ne peut être conditionnée au remplacement.

## Droit de grève et SMA

Le droit de grève est inscrit dans la constitution. C'est un droit pour toutes et tous: fonctionnaires, stagiaires, contractuel-les... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève:** le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des

motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil) une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée au secrétariat de circonscription à minima 48 h avant. Le SNUipp-FSU en réclame l'abandon. Cette déclaration d'intention ne préjuge pas d'une participation ou non à la journée de grève. Les PE, y compris stagiaires, n'ont pas à se déclarer grévistes quand ils ne sont pas en classe le jour de grève.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30<sup>e</sup> sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seuls les PE non-grévistes déclarent avoir assuré leur service auprès de l'administration. Le SNUipp-FSU est opposé à la déclaration d'intention de grève et au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui est une entrave au droit de grève.

## Traitement, échelon et avancement

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires : le SNUipp-FSU dénonce un salaire toujours trop faible en début de carrière et qui augmente insuffisamment dans le cadre d'une grille indiciaire. Cette dernière garantit l'égalité de traitement. Ne pas avoir à négocier de gré à gré une augmentation comme dans le privé, permet le maintien d'un collectif fort et l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions de service public.

## Qu'est-ce que le traitement indiciaire ?

Une grille indiciaire détermine le traitement (= salaire) brut pour chaque corps de la Fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. A chaque échelon correspond un nombre de points qui, multiplié par la valeur du point d'indice, détermine le traitement indiciaire (salaire brut hors primes et indemnités). La valeur de ce point est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat.

Grille indiciaire et de traitement en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020				
Indice	Indice au 1/01/2021	Net approché zone 3*	Net approché zone 2*	Net approché zone 1*
1	390	1440 €	1447 €	1476 €
2	441	1633 €	1640 €	1674 €
3	448	1659 €	1667 €	1701 €
4	461	1709 €	1716 €	1751 €
5	476	1765 €	1773 €	1809 €
6	492	1826 €	1834 €	1871 €

### EN SAVOIR PLUS

► [tableau complet disponible sur snuipp.fr](https://www.snuipp.fr)

## À quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

L'indemnité de résidence varie selon le lieu d'affectation : elle est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones, certaines grandes villes ou zones urbaines, dont la liste établie en 2001 n'a jamais été révisée.

**Zone 1 :** + 3 % du traitement brut

**Zone 2 :** + 1 %

**Zone 3 :** rien

Attention : la commune de référence est celle de rattachement administratif.

## Valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 : 4,686 € brut par mois

Par exemple, le 1<sup>er</sup> échelon des PE correspond à 390 points d'indice soit un traitement brut de  $390 \times 4,686 = 1828$  € bruts soit 1440 € en net approché pour la zone 3. Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20% de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts sur le revenu à la source et la mutuelle si précomptée.

### Revaloriser les salaires, une urgence

Depuis 2010, le point d'indice n'a quasiment pas été revalorisé (+ 0,6% en 2016 et en 2017). L'inflation cumulée entre 2010 et 2021 atteint 14% soit une perte de pouvoir d'achat de 261 euros bruts à l'échelon 2 de la classe normale. Cela représente l'équivalent de plus d'un mois de salaire en 2022 par rapport à 2010. La prime d'attractivité, de plus de 150€ net mensuels à l'échelon 2 et dégressive ensuite, ne permet pas de combler les pertes de pouvoir d'achat liée à l'inflation et au gel du point d'indice. En tout état de cause, cette "revalorisation" exclut une grande partie des PE et la totalité des AESH.

### Le SNUipp-FSU revendique :

- ▶ une revalorisation conséquente du point d'indice, - l'ajout uniforme de points d'indice équivalent à 300 euros nets pour toutes et tous,
- ▶ un salaire de début de carrière de début de carrière correspondant à celui du 6<sup>e</sup> échelon actuel, en adéquation avec la moyenne européenne,
- ▶ une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1000 en fin de carrière,
- ▶ le doublement du montant de l'ISAE pour toutes et tous sous forme indiciaire,
- ▶ l'abrogation de la journée de carence,

- ▶ l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- ▶ une prime d'équipement informatique de 500€ par an.

### La carrière des PE peut se dérouler sur trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Grille d'avancement PE Classe Normale	
Depuis le 01/09/18	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	1 an
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	1 an
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 ans
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans

Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence hormis aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons de la classe normale. Pour 30% des PE, le passage à l'échelon supérieur, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, peut être accéléré d'une année en fonction de la « valeur professionnelle » déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN qui comprend visite de classe et entretien.

En vertu du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), les PE devront dérouler leur carrière complète sur au moins deux grades, classe normale et hors classe. L'accès à la hors classe, possible à compter de 2 ans d'ancienneté au 9<sup>e</sup> échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière à la suite duquel chaque PE est classé-e dans un tableau d'avancement. Un contingent de promotions est déterminé par le ministère. En 2021, il était de 18%. Grâce aux interventions du SNUipp-FSU, le nombre de promotions à la hors classe pour les PE a augmenté de manière significative ces dernières années.



**Le SNUipp-FSU revendique une progression identique pour toutes et tous, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000. Le SNUipp-FSU est opposé aux promotions au mérite car elles consistent le plus souvent à favoriser un minorité, parfois « proche » de l'autorité hiérarchique, au détriment de la majorité des collègues.**

## Égalité professionnelle

Les femmes représentent plus de 83,9% des PE du premier degré mais elles sont moins nombreuses sur les postes les mieux rémunérés. Ainsi 16,8 % des hommes ont la charge d'une direction d'école contre 11,7% des femmes. De plus, les femmes bénéficient d'un avancement moins rapide que les hommes. L'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes est de 178€ net mensuel à temps de travail équivalent. En fin de carrière, il est de 352€. Le SNUipp avec la FSU a signé un protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. Le ministère a validé fin 2020 un plan d'action visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle. Chaque académie doit acter une déclinaison de ce plan. Reste à passer de la parole aux actes.

## Reclassement

Le reclassement est à demander auprès de la DSDEN pour les PE ou du rectorat pour les PsyEN. Il permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelons en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'emploi avenir professeur-e (EAP), d'assistant d'édu-

cation (AED), d'enseignant-e contractuel-le, d'enseignant-e en établissement privé, de surveillant-e, ainsi que tout autre emploi de contractuel-le ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la Fonction publique.

## Indemnités

Au traitement indiciaire peuvent s'ajouter des indemnités liées à la situation personnelle de l'agent-e ou aux fonctions.

### En lien avec la situation personnelle

Le supplément familial de traitement est versé chaque mois aux fonctionnaires et aux contractuelles ayant au moins un enfant à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent :

- **1 enfant** : 2,29 € ;
- **2 enfants** : 10,67 € plus 3% du brut ;
- **3 enfants** : 15,24 € plus 8% du brut ;
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6% du brut.

L'indemnité de résidence. Le remboursement domicile travail : en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 50%.

### En lien avec les fonctions

#### ► Indemnité stagiaires

Le ministère a récemment mis en place une indemnité spécifique pour les stagiaires. Elle sera versée au prorata du temps de service devant élèves dès la rentrée de septembre 2022. Ainsi les stagiaires qui ne seront pas à temps plein devant élèves ne percevront qu'une partie des 1200€ annuels. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour la FSU, cette indemnité doit concerner tous les personnels et être identique pour toutes et tous. Il n'y a donc pas lieu d'opérer un traitement différencié des fonctionnaires stagiaires selon leur temps de service devant élèves!

### ► **L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)**

100 € brut / mois. Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction. Elle est donc proratisée en cas de temps partiel ou incomplet, pour certains stagiaires et les PEMF par exemple.

### ► **Indemnité éducation prioritaire**

144 € brut en REP, et 426 € brut en REP+ (à laquelle s'ajoute une part variable entre 234 et 702 € annuel brut versée en fonction d'objectifs à atteindre). D'autres indemnités existent : pour la direction d'école, les conseiller-es pédagogiques, les PEMF « accueillant des stagiaires », enseignant.es ASH, les PsyEN.

► **Frais de déplacements et de repas :** Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Cela concerne tout déplacement dans l'exercice de ses fonctions notamment en cas de poste fractionné, mais aussi les stages, les animations pédagogiques...

### ► **L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) versée aux titulaires assurant les remplacements.**

Cette indemnité varie en fonction de l'éloignement de l'école de rattachement mais a été créée pour reconnaître la difficulté de la fonction, notamment la nécessaire adaptabilité des collègues concernés.es.

- moins de 10 km : 15,38 € par jour
- de 10 à 19 km : 20,02 € par jour
- de 20 km à 29 km : 24,66 € par jour
- de 30 à 39 km : 28,97 € par jour
- de 40 à 49 km : 34,40 € par jour
- de 50 à 59 km : 39,88 € par jour
- de 60 à 80 km : 45,66 € par jour
- par tranche de 20 km en plus : 6,81 €

**Attention !** Pour des remplacements successifs sur le même poste qui couvrent l'ensemble de l'année scolaire avec plusieurs ordres de missions, seule la dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire ne donne pas lieu à versement de l'ISSR.

Cette dernière période peut en revanche ouvrir droit aux indemnités de déplacement et de repas (décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006).

### ► **Prime d'équipement informatique**

176 € / brut annuel, versée en une seule fois en début d'année civile. Pour les PE, cette prime, certes insuffisante, constitue une première compensation de l'utilisation du matériel personnel pour préparer leur classe. Pour le SNUipp-FSU, qui porte cette revalorisation depuis de nombreuses années, l'allocation doit être bien plus conséquente : 500 € par an, afin de couvrir l'ensemble des engagements matériels liés à l'activité d'enseignement.

### ► **Indemnité d'attractivité (annuel/brut)**

En 2020, le ministère a choisi de limiter la revalorisation à une seule prime sensée renforcer l'attractivité du métier en début de carrière sans revoir la grille indiciaire. Dégressive, elle sera versée du 2<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon pour un montant diminuant de 156 € à 28 € mensuels nets. Les stagiaires ne la perçoivent donc pas.

- **Échelon 2**: 2200 €
- **Échelon 3**: 2050 €
- **Échelon 4**: 1500 €
- **Échelon 5**: 1100 €
- **Échelon 6 et 7**: 900 €
- **Échelon 8 et 9**: 400 €

## Aides sociales

Différentes aides sociales vous sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances de vos enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.). La FSU et le SNUipp-FSU éditent un guide pour vous les présenter.

### EN SAVOIR PLUS

- ▶ [snuipp.fr/Guide-de-l-action-sociale](https://snuipp.fr/Guide-de-l-action-sociale)



## Frais de stage et de déplacement

Pour les stagiaires alternant formation et responsabilité de classe, deux types d'indemnités existent. Dès lors que votre résidence familiale et votre résidence administrative (celle de votre école d'affectation), sont dans une autre commune que celle de l'INSPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre :

- ▶ **soit à des indemnités de stage et de déplacement** versées conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 qui se décomposent comme suit :
  - une indemnité de stage versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole
  - une indemnité de déplacement correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation
- ▶ **soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1000 €, versée mensuellement tout au long de l'année de PES.

Les services départementaux ont souvent tendance à imposer l'IFF, notamment en la versant automatiquement ou à effectuer des calculs erronés, qui ne comprennent pas l'indemnité de stage.

Pour le SNUipp-FSU, c'est inacceptable, l'IFF doit être revalorisée et inclure une part variable selon le kilométrage effectué. Dans l'attente, l'administration doit permettre l'accès de toutes et tous à l'indemnisation la plus favorable. N'hésitez pas à vous rapprocher du SNUipp-FSU de votre département pour comparer et choisir l'indemnité la plus intéressante pour vous.

Pour les stagiaires bénéficiant d'un crédit 10 à 20 jours de formation, ils et elles bénéficieront des indemnités du décret de 2006 pour leurs déplacements sur le lieu de formation. Un ordre de mission devra être établi par l'administration.

Il existe aussi une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école - domicile, sous certaines

conditions : remboursement mensuel, à hauteur de 50 % et dans la limite de 86,16 € par mois.

Depuis mai 2020, un forfait « mobilités durables » de 200 euros annuels est mis en place pour les transports entre le domicile et l'école, en cas de covoiturage ou l'utilisation d'engins de déplacement personnels. Il faut justifier d'un minimum de 100 déplacements dans l'année civile.

## Les congés et absences

### Congé de maladie ordinaire (CMO)

► **Conditions :** accordé de droit sur présentation d'un certificat médical qui doit préciser la durée de l'arrêt.

► **Traitement :** taux plein pendant 3 mois, 1/2 traitement les 9 mois suivants (+ complément MGEN ou autre si adhérent-e).

**Attention !** Le premier jour d'un arrêt de travail n'est plus rémunéré, c'est ce qui est appelé jour de carence, dont le SNUipp-FSU demande l'abandon. Ce principe connaît des exceptions de droit commun :

- les congés maladies déclarés après la déclaration de l'état de grossesse ;
- Invalidité temporaire imputable au service ;
- Accident de service, accident de travail, maladie professionnelle
- Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée ;
- Congé maternité

Et une exception liée à la situation de pandémie, jusqu'au 31 décembre 2022 (cette date peut être repoussée par décision du législa-

teur), les arrêts consécutifs à une affection "covid" ne sont pas assujettis à la journée de carence. Attention, dans ce dernier cas, la déclaration se fait sur le site dédié "déclare.amélie" non par un arrêt maladie délivré par le médecin.

### Congé de longue maladie (CLM)

► **Conditions :** accordé sur avis du conseil médical en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Une liste définit les maladies qui donnent droit au CLM, mais le conseil médical peut donner un avis positif pour un CLM pour d'autres affections.

► **Durée :** 3 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant un an, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhérent-e). Il ne faut pas hésiter à contacter le SNUipp-FSU pour toute aide dans les démarches.

### Congé de longue durée (GLD)

► **Conditions :** accordé pour l'un des 5 groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

► **Durée :** 5 ans maximum (par affection déclarée) Traitement : taux plein pendant 3 ans, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhérent-e).

### Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3<sup>e</sup> enfant) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3<sup>e</sup> enfant). Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

### Congé parental

► **Conditions :** de droit pour le père et la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée, c'est-à-dire la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le congé parental peut être pris par l'un des parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément. La demande se fait 2 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 1 mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales sous conditions. Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade. Elles sont prises en compte, sans cotisation spécifique pour la retraite en durée d'assurance. Les lauréats des concours sont des fonctionnaires stagiaires. Ils peuvent demander et obtenir des congés parentaux ou des reports de scolarité. Il est possible de les prendre de façon concomitante pour un couple.

### Congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour le ou la conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

► **Durée :** 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption. Un congé paternité et d'accueil d'enfants s'ajoute au congé pour naissance (ce congé a été modifié au 1<sup>er</sup>/07/21).

► **Conditions :** de droit pour le ou la conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité, il est à demander un mois avant la date de début souhaitée.

► **Durée :** de 25 jours fractionnables pour une naissance simple et de 32 jours en cas de naissances multiples.

#### ► **Modalités :**

→ 4 jours calendaires pris obligatoirement immédiatement après le congé de naissance.

→ 21 jours (naissance simple) ou 28 jours calendaires (naissances multiples) pris au choix du demandeur dans les 6 mois de la naissance. Ces jours de congé peuvent être pris de façon fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

► **Traitement :** taux plein.

Pour toutes ces situations de congé, prendre l'attache de sa section départementale du SNUipp-FSU.

## Changer de département

Le SNUipp-FSU vous renseigne et vous informe des règles en vigueur. Il vous défend au plus près de vos intérêts. Les changements de département ou « permutations » sont réservés aux titulaires. Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU, qui vous apportera aides et conseils.



## **Le mouvement**

Les délégué·es du personnel du SNUipp-FSU siègent dans les instances et les groupes de travail organisés par l'administration, afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement. Le SNUipp-FSU défend un mouvement respectueux des règles collectives mais aussi des attentes professionnelles et personnelles en toute transparence et équité. Par son expertise, le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans les écoles, est un interlocuteur incontournable pour vous accompagner. Il vous informe des règles en vigueur, des situations particulières à votre département. Contactez-le pour toutes questions.

## **Enseigner à l'étranger**

Partir enseigner à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer n'est pas une mince affaire ! La condition requise est d'être titulaire de l'EN. Depuis 2021, il n'y a plus d'obligation d'avoir exercé 2 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir prétendre à un détachement. Si vous souhaitez partir, le SNUipp-FSU Hors de France vous invite à consulter sa brochure 2021-2022 et son site internet <https://hdf.snuipp.fr/>. Cela vous aidera à mieux comprendre les différentes possibilités de recrutements ainsi que les modalités, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.

### **EN SAVOIR PLUS**

- ▶ La brochure : <https://hdf.snuipp.fr/index.php/2021/10/12/partir-enseigner-hors-de-france-et-dans-les-com-2021-2022/>
- ▶ Pour contacter le SNUipp-FSU Hors de France : E-mail : [hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr).

# L'école

## **Travailler en équipe : fonctionnement**

S'approprier le métier, c'est aussi comprendre comment fonctionne une école, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions ; la taille de l'école, ses locaux, les liens avec son environnement, l'implantation ou non d'un réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED), sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural. Chaque école a des caractéristiques qui en définissent aussi son fonctionnement.

### Le conseil des maîtres

Dans chaque école, le conseil des maîtres de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique : le directeur ou la directrice ; l'ensemble des maîtres et maîtresses affectés à l'école, les PE remplaçant.es exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Le conseil des maîtres de l'école se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le directeur ou la directrice le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

### Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant

de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre. Les membres du RASED peuvent se joindre au conseil de cycle.

### Le conseil d'école

Il réunit de droit les enseignants, les représentant-es des parents d'élèves, des membres du conseil municipal dont le maire ou son représentant, un membre du réseau d'aides spécialisées.... Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

## **Les personnels**

Dans l'école travaillent des personnels territoriaux comme des personnels de service et des ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) et parfois d'assistant-es d'éducation, participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus, leurs contrats sont précaires, leurs rémunérations très faibles et leur formation rare. Le SNUipp-FSU revendique avec eux une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires.

La directrice ou le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, il bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. "Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées."

Le ou la supérieur-e hiérarchie est l'IEN.

Le réseau d'aides (RASED) est composé de psychologues de l'Éducation nationale qui interviennent à la fois dans l'école et hors de l'école et d'enseignant-es spécialisé-es (maître à dominante pédagogique et maître à dominante relationnelle) qui font partie de l'équipe pédagogique. Le RASED est un dispositif rattaché à la circonscription mais implanté dans les écoles, qui intervient à la demande des PE et des parents. Mis à mal par les suppressions de postes, ils sont en nombre insuffisant bien qu'ils soient indispensables pour traiter la grande difficulté scolaire et pour aider tous les élèves qui en ont besoin. Intervenir dès les premières difficultés d'apprentissage ou de comportement nécessite un investissement conséquent en postes de psychologues et de PE spécialisé-es. Le SNUipp-FSU revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

## **L'école maternelle**

Pour le SNUipp-FSU, l'école maternelle est une priorité, un investissement pour l'avenir. La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptées au développement du jeune enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. L'ambition ne peut se réduire à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, la prescription de « bonnes pratiques » ni à un retour à la primarisation de la Grande Section (GS) et un resserrement sur les fondamentaux maths-français.

Pour une école maternelle ambitieuse, le SNUipp-FSU revendique : la diminution significative des effectifs par classe, une for-

mation de l'ensemble des PE sur la spécificité de l'école maternelle, l'aménagement des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du plus de maîtres. Il porte aussi la complémentarité des professionnalités des enseignant-es et des ATSEM et le développement de la scolarisation des moins de 3 ans dans des dispositifs dédiés.

## École rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Education nationale pour tous les élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves. Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège, les conventions ruralité et les territoires éducatifs ruraux accélèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain.

Pour le SNUipp-FSU, la disparition des écoles de villages est un mauvais signal envoyé aux territoires ruraux. Les conditions de scolarisation se dégradent dans des zones où le service public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités.

## Les élèves en situation de handicap ou avec troubles des apprentissages

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 permet à tout élève en situation de handicap ou souffrant

d'une maladie invalidante d'être inscrit-e dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et de bénéficier d'un projet personnel de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides et accompagnements nécessaires. L'enseignant-e référent-e assure, avec les équipes enseignantes, dont les psychologues et autres membres du RASED et les familles concernées, le suivi de ce PPS. Le guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) et d'aide à la décision pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est un document type à remplir lors de la première demande de compensation et lors des équipes de suivi de scolarisation (ESS) pour le réexamen du PPS.

Certains élèves, ayant des troubles des apprentissages médicalement constatés, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides, textes à trous...) peuvent bénéficier d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

### EN SAVOIR PLUS

► Pour vous guider sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, un fascicule du SNUipp-FSU est disponible auprès de votre section départementale et en téléchargement sur le site : [snuipp.fr](http://snuipp.fr) Il est complété d'un guide sur l'ASH.

## ASH – adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui accueillent des enfants en

situation de handicap, en grande difficulté scolaire, allophones, en difficultés sociales, en milieu pénitentiaire, en classe relais...

- ▶ Pour les élèves en situation de handicap, les ULIS en école, collège et lycée et les Unités d'enseignements (UE) au sein des éta-blissements spécialisés ou externalisées dans un établissement scolaire.
- ▶ Pour les élèves en difficulté d'apprentis-sages ou d'adaptation dans les écoles: les réseaux d'aides spécialisées (RASED).
- ▶ Pour les élèves dits « en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien », les structures de l'enseignement adapté. La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEGPA) permet un enseignement adapté des pro-grammes et à partir de la classe de 4e ouvre sur une formation pré professionnelle afin de s'orienter vers une formation qualifiante de niveau V après le collège. Des PE spé-cialisé-es y interviennent, avec des profes-seur-es de collège et de lycée professionnel. L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) propose pour sa part un in-ternat éducatif dans le cadre de l'adaptation scolaire.

Les dispositifs et les structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scola-rité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation reconnu.

## L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement

des écoles. En lien avec la profession, le SNUipp-FSU a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement de la part des communes allant de 1 à 10. Le SNUipp-FSU réclame un cahier des charges d'équipement minimal pour les écoles publiques et un fond de péréquation garantissant les moyens de l'égalité afin de répondre aux besoins des communes les plus déshéritées. C'est une condition nécessaire et indispensable pour permettre à tous les élèves de réussir en tous lieux!

## Sécurité, responsabilité

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant sur le plan péda-gogique que sur le plan de la sécurité des personnes. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obliga-toire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au direc-teur ou à la directrice qui doit réunir une équipe éducative afin de conduire une ré-flexion pour identifier les problèmes ren-contrés par l'élève pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Des mesures d'accompa-gnement sont alors contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si néces-saire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

### Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sor-ties et voyages, classes de découverte... Il est

possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires. En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

### Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque début de la classe, jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élève lors d'une sortie... Les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

### Accueil et sortie

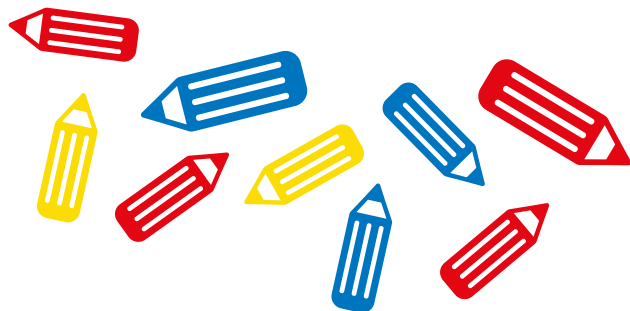
L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour le SNUipp-FSU, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, ils sont sous la seule responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître ou de leur maîtresse. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux, par écrit, et présentées à la directrice, au directeur ou au PE.

### **PPMS**

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) distincts faisant l'objet d'un travail d'équipe organisé par le directeur ou la directrice: les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels.

#### **EN SAVOIR PLUS**

► Une brochure est disponible sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr)







## POUR UNE ÉCOLE TRANSFORMÉE

De nombreuses évolutions ont marqué l'école et le métier d'enseignant-e. Les attentes de plus en plus fortes, de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves, sont légitimes.

### ► Bilan de l'état de l'école

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Éducation nationale pendant ce dernier quinquennat réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans.

La liberté pédagogique est entravée. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...). Leur mise en œuvre autoritaire a déstabilisé de nombreuses équipes : injonctions pédagogiques plus fortes, organisations d'école imposées, profilage de postes... Pour le SNUipp-FSU, le respect des déci-

sions prises en conseil des maîtres est indispensable à la bonne marche de l'école.

### ► Transformer le métier, l'école

Repenser l'école, repenser la pratique de notre métier pour mieux faire réussir tous les élèves nécessitent que les PE soient reconnu-es comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Alors que le ministère devrait favoriser la mise en place de situations d'apprentissage variées et ajustées aux besoins des élèves, il prescrit des pratiques de classes

standardisées et uniformes et remet ainsi en cause la liberté pédagogique pourtant indispensable. Le SNUipp-FSU revendique une véritable liberté pédagogique, des programmes adaptés, des ef-

## Le SNUipp-FSU revendique une véritable liberté pédagogique

fectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves. Le SNUipp-FSU revendique une véritable liberté pédagogique.

# Société

Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit le SNUipp-FSU, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, futurs citoyens.

## Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Renforcée par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905, la laïcité est devenue un sujet de débat dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent, de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion et fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

### EN SAVOIR PLUS

► Le SNUipp-FSU a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur ces questions.  
[www.snuipp.fr/actualites/posts/laicite-a-l-ecole-a-vivre-et](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/laicite-a-l-ecole-a-vivre-et)

## L'égalité filles-garçons, ça s'apprend

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans toutes les maquettes de master par les INSPE.

La publication **L'égalité, ça s'apprend** propose des points de vue de chercheur-es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

### EN SAVOIR PLUS

► [neo.snuipp.fr/l-egalite-filles-garcons-ca-s,607](http://neo.snuipp.fr/l-egalite-filles-garcons-ca-s,607)

## Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire,

qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et ils y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée ; ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant-es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, le SNUipp-FSU et ses militant-es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

#### EN SAVOIR PLUS

► [www.snuipp.fr/actualites/posts/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages)

## Lutte contre l'homophobie

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'homosexualité peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescents-es au suicide.

Un livret **Éduquer contre l'homophobie** et un guide pédagogique téléchargeable vous aideront à trouver des supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.

#### EN SAVOIR PLUS

► [www.snuipp.fr/IMG/pdf/eduquer\\_contre\\_l\\_homophobie.pdf](http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/eduquer_contre_l_homophobie.pdf) [www.snuipp.fr/actualites/posts/eduquercontre-l-homophobie-des-l-ecole-primaire](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/eduquercontre-l-homophobie-des-l-ecole-primaire)



# Le SNUipp-FSU avec les PE au quotidien

Le SNUipp-FSU porte une attention forte et singulière au lien avec celles et ceux qui font l'école. Ses militant-es, engagé-es au quotidien, sont aux côtés des PE pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.

## Rôle des élu-es du personnel

Les élu-es accompagnent et informent les personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle et notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...).

Les représentant-es des PE qui seront élu-es en décembre 2022 siègeront en CAPD, CSA (ministériel, académique et départemental) et formations spécialisées.

- ▶ **La CAPD** (commission administrative départementale) aura compétence pour traiter les sujets concernant la valeur professionnelle, les questions disciplinaires, les licenciements et les refus de temps partiels, disponibilité, congé de formation...
- ▶ **Les CSA** (comité social d'administration) traiteront répartition des moyens, mobilité et promotion, égalité professionnelle, politiques de lutte contre les discriminations, fonctionnement et organisation des services.
- ▶ **Les Formations Spécialisées** aborderont rapport annuel du médecin de prévention, visites des services relevant de leur champ de compétence, prévention des risques professionnels, procédures en cas de danger grave et imminent.

Par leur présence dans toutes ces instances (départementales, académiques et nationales), les élu-es du personnel du SNUipp-

FSU permettent de défendre les droits, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession.

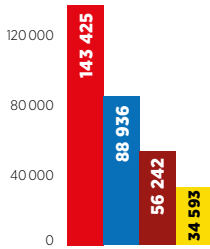
## Les élections professionnelles

En 2018 les PES, les enseignant-es titulaires et les personnels non titulaires ont participé aux élections des représentant-es du personnel. Le SNUipp et la FSU ont été les seuls à présenter des candidat-es sur tout le territoire. Avec 44,33% des suffrages, le SNUipp-FSU reste le premier syndicat des écoles. Il est majoritaire dans 81 départements. La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale avec 34,91%.

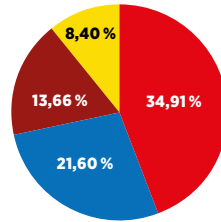
**Les prochaines élections professionnelles auront lieu début décembre 2022 et il est important d'y participer pour désigner celles et ceux qui vous représenteront.**

Dorénavant il faudra élire des représentant-es au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et académique (CCP uniquement pour les contractuels), des Comités sociaux administratifs (CSA) académique et ministériel et des Formations spécialisées (FS). Les personnels peuvent s'exprimer par la voix de leurs représentant-es pour chaque décision les concernant (carrière, ou-

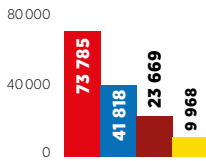
### Résultats des CTM 2018 en nombres de votes



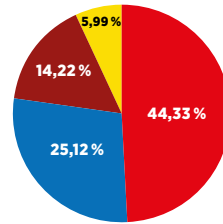
### Résultats des CTM 2018 en % des votes exprimés



### Résultats des CAPN 2018



### Résultats des CAPN 2018 en % des votes exprimés



● FSU ● SE UNSA ● FO ● SGEN CFDT

vertures et fermetures de classes, etc). Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, était un acquis important. Il avait mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels. Depuis 2019 avec la loi de Transformation de la Fonction publique, ce fonctionnement est remis en question avec la suppression du droit de contrôle des décisions administratives et donc est l'objet d'un nouveau combat syndical pour le SNUipp-FSU.

## Élections au conseil d'institut de l'INSPE

C'est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et des usagers de l'INSPE : enseignant-es-formateurs et formatrices, personnels, étudiant-es et stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et

le Rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Les élu-es FSU y porteront vos revendications afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

## Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU?

Le SNUipp-FSU est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Le SNUipp-FSU est un syndicat proche et disponible qui :



- ▶ **vous informe et vous conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ **vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir, etc :** lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ **vous représente et vous défend :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

## **Le SNUipp-FSU à vos côtés. Publications, outils, site, FSC, etc ...**

Le SNUipp-FSU vous propose de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : [neo.snuipp.fr](http://neo.snuipp.fr), publications (Guide des Professeurs des Ecoles Stagiaires, Dossier 1<sup>er</sup> poste, brochure Accompagnement et rendez-vous de carrière...). Ces outils répondront à toutes vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux.



## **Se syndiquer? Une évidence!**

- ▶ **Pour une profession unie et des enseignant-es reconnu-es**
- ▶ **Pour une école avec des moyens pour fonctionner**
- ▶ **Pour la réussite de tous les élèves**
- ▶ **Pour partager des valeurs et des solidarités**

Le SNUipp-FSU informe et accompagne PE et AESH dans leurs démarches grâce à son expertise de premier syndicat de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouvons à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux. Le SNUipp-FSU ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt : 66% de la cotisation. **Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant!**

**POUR ADHÉRER  
EN QUELQUES CLICS,  
SCANNEZ CE QR CODE**



20<sup>22</sup>  
23

# ASSURANCE SCOLAIRE

DE LA MATERNELLE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

**Vos élèves  
méritent  
le spécialiste  
de l'Assurance  
Scolaire.**

**PROTÉGER CHAQUE ENFANT, NOTRE RAISON D'ÊTRE.**

La MAE, c'est bien plus qu'une Assurance Scolaire. Créée en 1932 par des enseignants, la MAE met toute son expertise au service des enfants, des parents et des équipes pédagogiques.

**LA DOUBLE PROTECTION POUR ÊTRE BIEN ASSURÉ.**

Lors des activités scolaires obligatoires et facultatives, l'Assurance Scolaire MAE protège vos élèves qu'ils soient responsables ou victimes d'un accident (Responsabilité Civile - Individuelle/Corporative). En cas d'accident, c'est également une garantie pour vous dont la responsabilité peut parfois être engagée, si vos élèves ne sont pas correctement assurés.

**L'ASSURANCE SCOLAIRE MAE  
EST UN GAGE DE TRANQUILLITÉ.**

Attestation immédiate

[mae.fr](http://mae.fr)

Recommandée par la



Pour toute information,  
contactez la MAE au 02 32 83 60 00.

AP-PJ-ENS 04/22 - Mutuelle MAE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité (SIREN N°510 778 442) - MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, enregistrée régie par le code des assurances (SIREN N°781 109 143) 62 rue Louis Boulhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX - Crédit photo : Gettyimages



MON PREMIER ASSUREUR

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

« COMME NOUS,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ! »

*Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège  
immatriculation n°505 470 131 400 - 50 470 avenue d'Alsace F-67000 Colmar Cedex 03 - Téléphone : 03 83 30 30 30  
100 000  
www.casden.fr



PARIS 2024



PARIS 2024

NETEKO 2024

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE  
POPULAIRE